



ARRETE N° 2022 - 443
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
**Travaux d'Aménagements de la Vélo
Maritime Honfleur**
Avenue du Président Duchesne
Sté EUROVIA
Du Mercredi 16 Novembre 2022
Au Vendredi 31 Mars 2023

Services Techniques

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU l'Arrêté n°2022-44, en date du 21 Janvier 2022, concernant la réfection de l'Avenue Marcel Liabastre par la Société Eiffage,

VU la demande de la Société EUROVIA – ZI Caen Canal – Rue de la Mer – 14550 Blainville sur Orne, afin de pouvoir, dans le cadre de travaux, d'effectuer des d'aménagements de la Vélo Maritime Honfleur, Avenue du Président Duchesne, Du Mercredi 16 Novembre 2022 au Vendredi 31 Mars 2023, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux d'aménagements de la Vélo Maritime Honfleur, Avenue du **PRESIDENT DUCHESNE**, Du **MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022** au **VENDREDI 31 MARS 2023**, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation se fera en alternance par feu tricolore, afin que la société intervenante effectue les travaux d'aménagements.

Si besoin, la Société EUROVIA pourra limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité, des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté et les feux de signalisation, seront mis en place par la Société Intervenante, à la date citée dans l'Article 1.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 10 Novembre 2022
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

